



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid  
*▼ Identifiant unique de formulation (UFI):* SUC0-Q0WM-M000-PENP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Brake Fluid

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* Comma Oil & Chemicals Marketing B.V  
Rhijnspoorplein 10  
1018TX Amsterdam  
Holland  
+31 (0) 208083061

*Personne à contacter:* Moove Lubricants

*Courriel:* technical@uk.moovelub.com

*Révision:* 03/07/2025

*Version de la fiche de données de sécurité:* 2.0

*Date de la précédente édition:* 01/07/2025 (1.0)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Repr. 2; H361fd, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

## 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Attention

*Mention(s) de danger:*

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus (H361fd)

*Conseil(s) de prudence:*

▼ *Générales:*

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

▼ *Précautions:*

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)

Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. (P280)

▼ *Intervention:*

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P301+P310)

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)

▼ *Stockage:*

Garder sous clef. (P405)

*Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

*Contient:*

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

▼ *Autre étiquetage:*

UFI : SUC0-Q0WM-M000-PENP

## 2.3. Autres dangers

*Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl]	N° CAS : 30989-05-0 N° CE: 250-418-4	80-95%	Repr. 2, H361fd	



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

hyl] orthoborate	REACH: N° index :			
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol;TEGBE;éther monobutylique du triéthylène glycol;butoxytriéthylène glycol	N° CAS : 143-22-6 N° CE: 205-592-6 REACH: N° index : 603-183-00-0	10-15%	Eye Dam. 1, H318 (SCL: 30,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 20,00 %)	
3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol	N° CAS : 1559-34-8 N° CE: 216-322-1 REACH: N° index :	3-5%	Eye Irrit. 2, H319	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: N° index :	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
2-(2-methoxyethoxy)ethanol	N° CAS : 111-77-3 N° CE: 203-906-6 REACH: N° index : 603-107-00-6	1-3%	Repr. 1A, H360D (SCL: 3,00 %)	[1], [3]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumis à des restrictions.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:* Sec, frais et bien ventilé

*Matières incompatibles:* Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

### 8.1. Paramètres de contrôle

**2-(2-butoxyethoxy)ethanol**Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2**2-(2-methoxyethoxy)ethanol**Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 50,1

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### ▼ DNEL

**2-(2-butoxyethoxy)ethanol**

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour

**2-(2-methoxyethoxy)ethanol**

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.33 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2.22 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	30.1 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	50.1 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	7.5 mg/kg/jour

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol;TEGBE;éther monobutylique du triéthylène glycol;butoxytriéthylène glycol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	4.173 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	8.35 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	2.823 mg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	5.65 mg/cm <sup>2</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	200 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	400 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	502.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1005 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	96 mg/m <sup>3</sup>

**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	15.252 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	30.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	96 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	24 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	103.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	12.5 mg/kg/jour

3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	3 mg/kg/jour

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	4.2 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.6 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	14.8 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.5 mg/kg/jour

**▼ PNEC**

2-(2-butoxyethoxy)ethanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

2-(2-methoxyethoxy)ethanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.2 mg/L
Eau douce		12 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		12 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 g/L
Prédateurs		90 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		44.4 mg/kg



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sol	2.1 mg/kg
-----	-----------

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol;TEGBE;éther monobutylique du triéthylène glycol;butoxytriéthylène glycol

<b>Voie d'exposition :</b>	<b>Durée d'exposition :</b>	<b>PNEC :</b>
Eau de mer		200-142570 µg/L
Eau douce		2-100 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		8.4-22 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		199.5-200 mg/L
Prédateurs		111-525.5 mg/kg
Sédiments en eau de marines		770-1111.5 µg/kg
Sédiments en eau douce		7.7-11.115 mg/kg
Sol		470-11510 µg/kg

3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

<b>Voie d'exposition :</b>	<b>Durée d'exposition :</b>	<b>PNEC :</b>
Eau de mer		250 µg/L
Eau douce		2.5 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		25 mg/L
Sédiments en eau de marines		950 µg/kg
Sédiments en eau douce		9.49 mg/kg
Sol		460 µg/kg

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

<b>Voie d'exposition :</b>	<b>Durée d'exposition :</b>	<b>PNEC :</b>
Eau de mer		21.12 µg/L
Eau douce		211.2 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.112 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		76 µg/kg
Sédiments en eau douce		760 µg/kg
Sol		28.3 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:* La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:* Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Limite d'exposition:* Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

*Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

*Généralités:*

Pas d'exigences particulières.

*Équipements respiratoires:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection de la peau:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des mains:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection des yeux:*

Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*Etat physique:* Liquide

*Couleur:* Ambre

*Odeur / Seuil olfactif (ppm):* Doux

*pH:* 7-10.5

*Densité (g/cm<sup>3</sup>):* 1.02-1.07 (20 °C)

*Viscosité cinématique:* 5-10 centistokes (20 °C)

*Caractéristiques des particules:* Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

*Point de fusion/point de congélation (°C):* -50

*Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):* Ne s'applique pas aux liquides.



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

<i>Point d'ébullition (°C):</i>	260
<i>Pression de vapeur:</i>	1 millibar
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	300

### **Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**

<i>Point d'éclair (°C):</i>	120
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	280
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

### **Solubilité**

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Soluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	1,5
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### **9.2. Autres informations**

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	0.01
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°**



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## 1272/2008

### ▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5000 mg/kg

Produit/composant	Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	3000 mg/kg

Produit/composant	Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid
Autres informations :	Although acute toxicity of this product is low, if significant amounts are absorbed there is a risk of renal damage which could lead to kidney failure or even death. Other symptoms of overexposure include Central Nervous System effects, abdominal discomfort, metabolic acidosis and headache or nausea.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### ▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid
Valeur :	Repeated contact may de-fat the skin and cause dermatitis.

Produit/composant	Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid
Valeur :	Repeated contact may de-fat the skin and cause dermatitis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnements fonctionnels. Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

### Autres informations

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid

Espèce : Poisson, *Oncorhynchus mykiss*

Durée : 96 heures

Test : CL50

Valeur : 100 mg/L

Produit/composant Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid

Espèce : Daphnie

Durée : 48 heures

Test : CE50

Produit/composant Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid

Espèce : Algues

Durée : 72 heures

Test : CE50

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant Comma DOT 5.1 Synthetic Brake Fluid

Conclusion : Intrinsèquement biodégradable

Test : OCDE 302 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

perturbatrices du système endocrinien

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### **13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets**

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (\*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 10 - Toxique pour la reproduction

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

▼ Code CED: 16 01 13\* Liquides de freins

#### **Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informati ons :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### **Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Limites d'utilisation:*

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	2-(2-butoxyethoxy)ethanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55). 2-(2-methoxyethoxy)ethanol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 54).
<i>Autre:</i>	Marquage tactile.
<i>Sources:</i>	Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative a l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D, Peut nuire au fœtus

H361fd, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scenario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

#### **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### **Validé par**

NS

#### **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du



**COMMA®**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

---

produit.

Pays-langue : FR-fr